

JBHB ECO PR 05-08

Agréé 400°C ½ H C4 – N° de PV CTICM : 10-H-041



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	2
1.1 Avertissements	2
1.2 Consignes de sécurité	3
1.3 Réception – Stockage	3
1.4 Garantie.....	3
2. DESCRIPTION.....	3
2.1 Caractéristiques techniques	3
2.2 Principe général de fonctionnement	4
3. INSTALLATION	4
3.1 Dimensions et raccordement.....	4
3.2 Choix emplacement.....	5
4. MONTAGE MÉCANIQUE ET RACCORDEMENT AÉRAULIQUE.....	5
5. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	6
6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1253/2014	7
7. MISE EN SERVICE ET RÉGLAGES.....	9
8. MAINTENANCE.....	10
9. GESTION DES DÉCHETS	11
9.1 Traitement des emballages et déchets non dangereux.....	11
9.2 Traitement d'un DEEE Professionnel	11

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Avertissements

Ce produit a été fabriqué en respectant de rigoureuses règles techniques de sécurité, conformément aux normes de la CE. La déclaration CE est téléchargeable depuis le site internet www.vim.fr.

Avant d'installer et d'utiliser ce produit, lire attentivement ces instructions qui contiennent d'importantes indications pour votre sécurité et celle des utilisateurs, pendant l'installation, la mise en service et l'entretien de ce produit. Une fois l'installation terminée, laisser ce manuel dans la machine pour toute consultation ultérieure.

L'installation de ce produit (mise en œuvre, raccordements, mise en service, maintenance) et toutes autres interventions doivent être obligatoirement effectuées par un professionnel appliquant les règles de l'art, les normes et les règlements de sécurité en vigueur. Elle doit être conforme aux prescriptions relatives à la CEM et à la DBT.

Nous recommandons à toutes les personnes exposées à des risques de respecter scrupuleusement les normes de prévention des accidents. La responsabilité de VIM ne saurait être engagée pour des éventuels dommages corporels et/ou matériels causés alors que les consignes de sécurité n'ont pas été respectées ou suite à une modification du produit.

Les caissons JBHB ECO PR sont destinés :

- Installation intérieure ou extérieure
- Température environnement : -20°C / +50°C
- Humidité relative : maxi 95% sans condensation
- Atmosphère non potentiellement explosive
- Atmosphère à faible salinité, sans agents chimiques corrosifs

1.2 Consignes de sécurité

- S'équiper des EPI (Equipement de Protection Individuelle) appropriés avant toute intervention.
- Avant d'installer le caisson de ventilation, s'assurer que le support et l'emplacement soient suffisamment résistants pour supporter le poids du caisson et des accessoires éventuels.
- Ne pas ouvrir les panneaux d'accès sans avoir coupé l'alimentation électrique à l'interrupteur – sectionneur cadenassable présent sur l'unité.
- Si des travaux sont à effectuer dans l'appareil, couper l'alimentation électrique sur le disjoncteur principal et s'assurer que personne ne puisse le remettre en marche accidentellement.
- Assurer vous que les parties mobiles sont à l'arrêt.
- Vérifier que les moto-ventilateurs ne soient pas accessibles depuis les piquages de raccordement. (gaine de raccordement ou protection grillagée)

Avant de démarrer, vérifier les points suivants :

- S'assurer que l'appareil ne contient pas de corps étranger.
- Vérifier que tous les composants sont fixés dans leurs emplacements d'origine.
- Vérifier manuellement que les ventilateurs ne frottent pas ou ne soient pas bloqués.
- Vérifier le raccordement de la prise de terre.
- Vérifier que le couvercle d'accès est bien fermé.

1.3 Réception – Stockage

En cas de manque, de non-conformité, d'avarie totale ou partielle des produits délivrés, l'Acheteur doit conformément à l'article 133-3 du Code du commerce émettre des réserves écrites sur le récépissé du transporteur et les confirmer dans les 72 heures par lettre recommandée avec un double à destination de VIM. La réception sans réserve du matériel prive l'Acheteur de tout recours ultérieur contre nous.

Le produit doit être stocké à l'abri des intempéries, des chocs et des souillures dues aux projections de toute nature durant son transport l'amenant du fournisseur au client final, et sur le chantier avant installation.

1.4 Garantie

Le matériel fourni par VIM est garanti 12 mois – Pièces seulement - à compter de la date de facturation. VIM s'engage à remplacer les pièces ou le matériel dont le fonctionnement est reconnu défectueux par nos services, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou pénalités tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou autres dommages immatériels ou indirects.

Sont exclus de notre garantie, les défauts liés à une utilisation anormale ou non conforme aux préconisations de nos notices, les défauts constatés par suite d'usure normale, les incidents provoqués par la négligence, le défaut de surveillance ou d'entretien, les défauts dus à la mauvaise installation des appareils ou aux mauvaises conditions de stockage avant montage.

En aucun cas, VIM n'est responsable du matériel transformé, réparé même partiellement.

2. DESCRIPTION

- Caisson en tôle d'acier galvanisé.
- Raccordement par piquage circulaire avec joints d'étanchéité.
- Ventilateur simple ouïe.
- Rejet horizontal ou vertical.
- 3 configurations disponibles : En ligne, double aspiration ou coudé à 90°.

2.1 Caractéristiques techniques

Classe d'isolation électrique : 1.

Boitier de régulation :

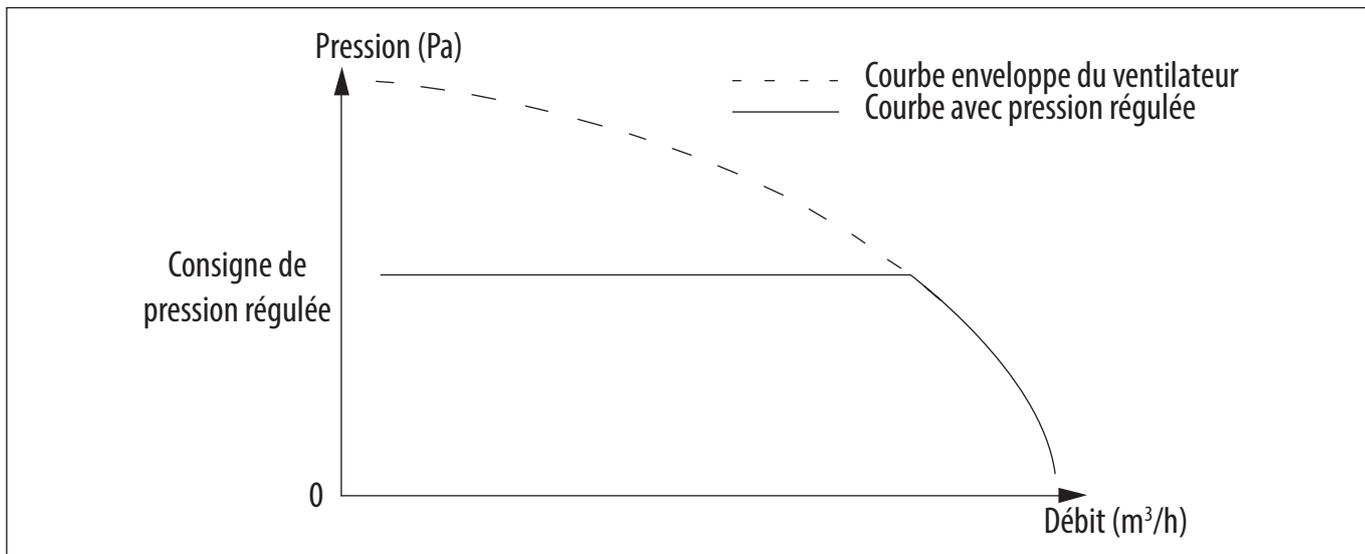
Indice de protection : IP55

Comporte un fusible « 5x20 mm 6.3A type T » assurant une protection contre les surcharges et les court-circuits.

Attention en cas de remplacement, veiller à utiliser un composant strictement identique !

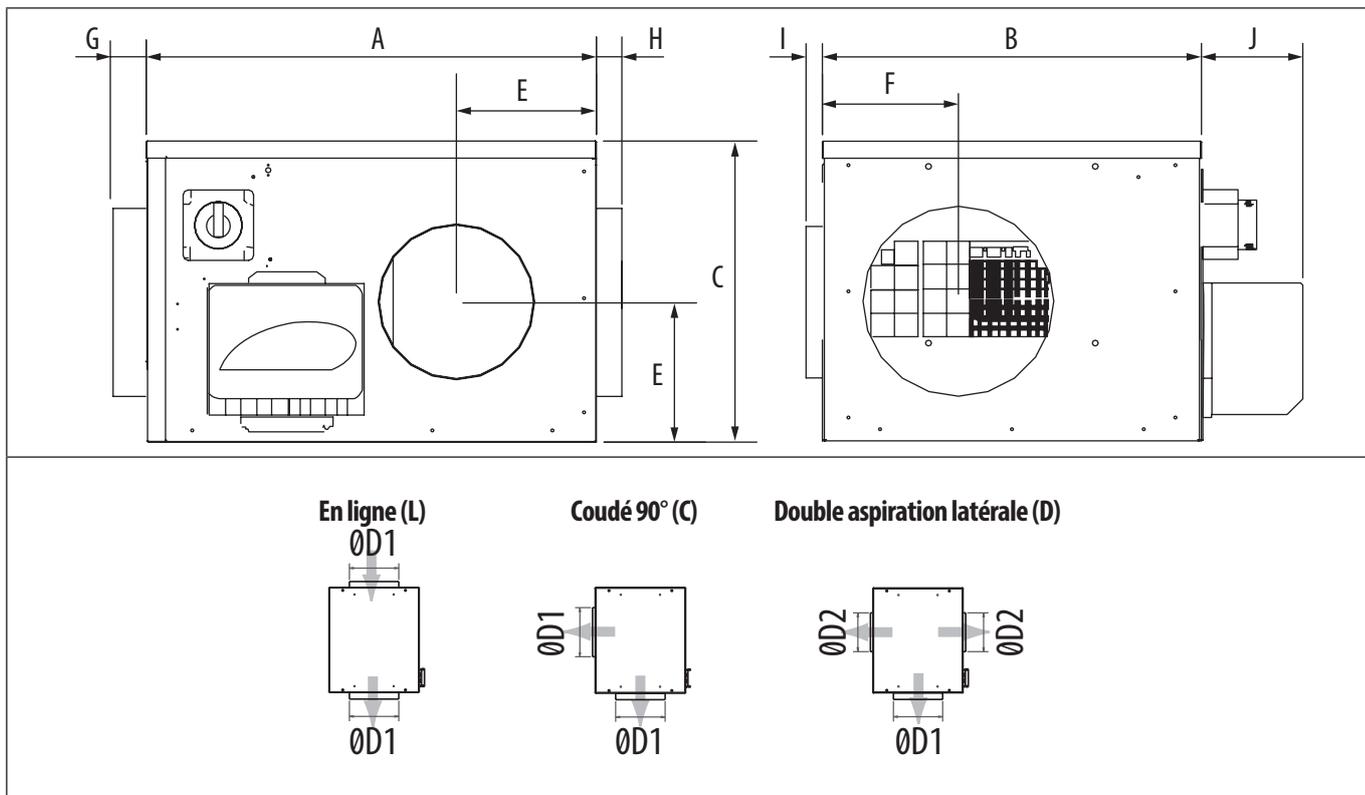
2.2 Principe général de fonctionnement

Spécialement développés pour les bâtiments tertiaires et collectifs, ces caissons de ventilation permettent de maintenir une pression constante dans le réseau sur toute la plage d'utilisation du ventilateur. La consigne de pression est réglable depuis les boutons de commande du boîtier de régulation. Le fonctionnement est entièrement automatique.



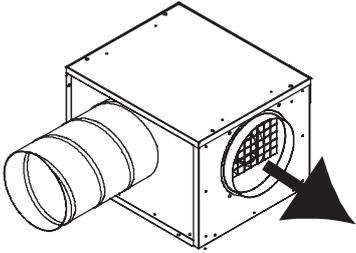
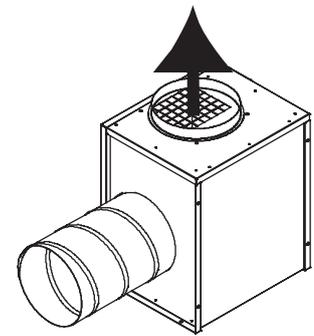
3. INSTALLATION

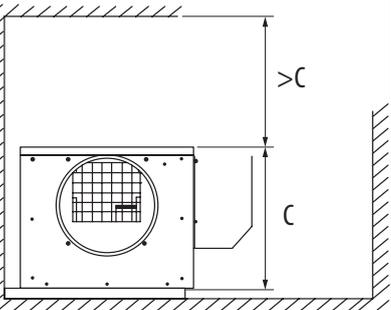
3.1 Dimensions et raccordement



Modèle	Dimensions (mm)										Ø de raccordement	
	A	B	C	E	F	G	H	I	J	D1	D2	
JBHB ECO PR 05	550	504	300	130	148	58	53	32	132	200	160	
JBHB ECO PR 08	600	504	400	185	181	58	53	32	132	250	200	

3.2 Choix emplacement

<p>Rejet Horizontal</p> 	<p>Le caisson doit être fixé sur un support bien plan, par les trous latéraux prévus à cet effet. Le montage sur plots anti-vibratiles et le raccordement avec des manchettes souples est conseillé.</p> <p>Le JBHB ECO PR peut être installé, soit en rejet horizontal, soit en rejet vertical, en basculant simplement le caisson.</p>
<p>Rejet Vertical</p> 	<p>L'exécution de l'installation aéraulique de ce caisson et de son réseau devra satisfaire aux conditions techniques définies dans le DTU 68-3.</p> <p>Important : S'assurer que les ouvertures carrées de refroidissement moteur (situées sous le boîtier de raccordement électrique) ne soient pas obstruées.</p>

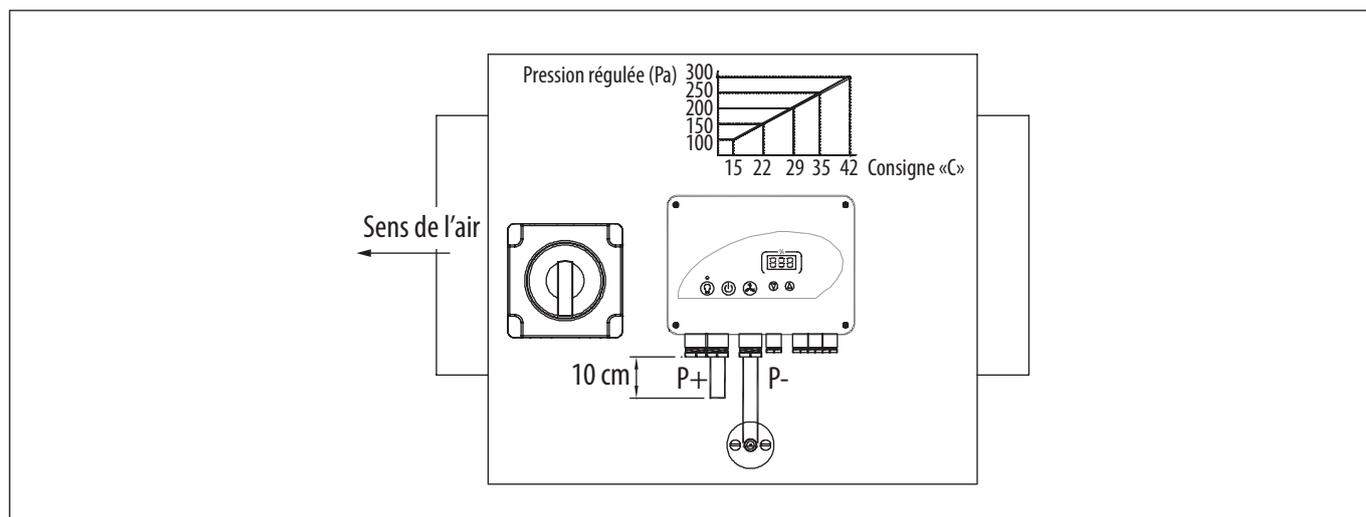
	<p>Fixation au sol : Prévoir une distance supérieure ou égale à la cote C pour permettre la maintenance du moto-ventilateur</p> <p>Fixation au plafond : Prévoir une hauteur supérieure ou égale à la cote C, pour permettre la maintenance du moto-ventilateur.</p>
---	--

4. MONTAGE MÉCANIQUE ET RACCORDEMENT AÉRAULIQUE

ATTENTION : LE BOITIER DE REGULATION EQUIPE DE LA COMMANDE DIGITALE EST FRAGILE, MANIPULER AVEC PRECAUTIONS !

Le ventilateur est équipé de 2 tubes translucides sortant du boîtier de régulation :

- L'un est repéré « P(-) Extract. », raccordé sur le ventilateur.
- L'autre est repéré « P(+) Insuff. », enroulé sur lui-même et son extrémité à l'air libre



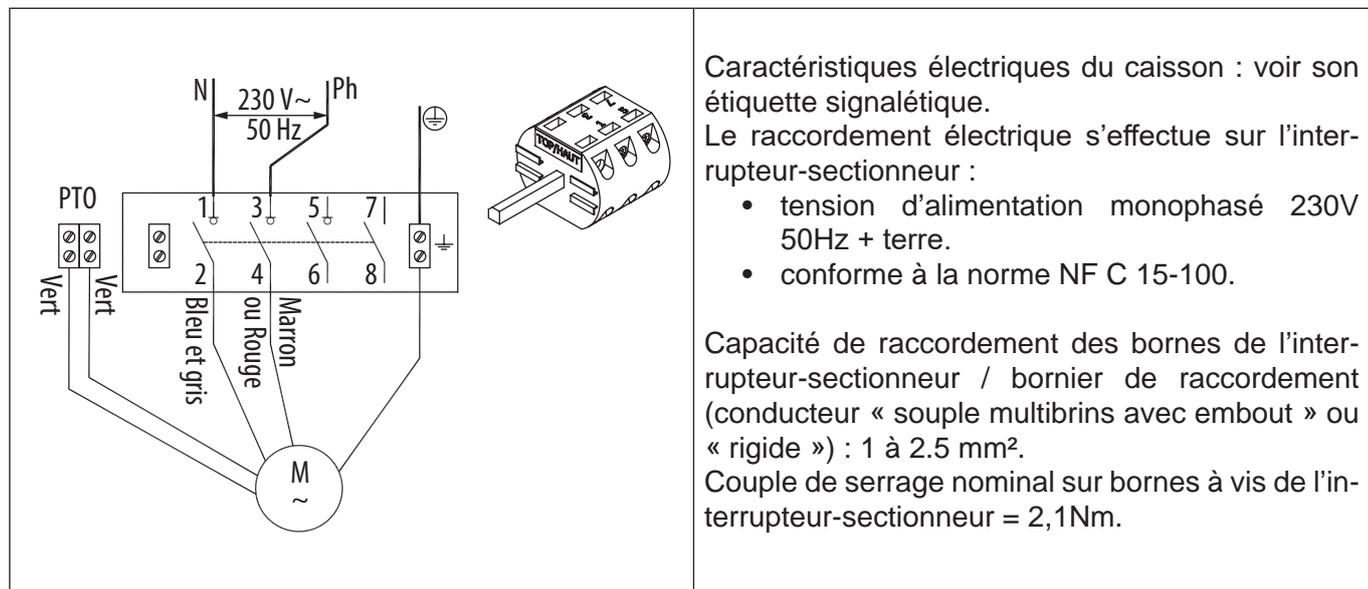
5. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

ATTENTION : à effectuer hors tension => sectionner au préalable l'alimentation pour éviter tout risque de choc électrique !

Si le produit est équipé d'un interrupteur-sectionneur, le mettre en position OFF.

Il est interdit de raccorder la PTO lors d'une installation 400°C ½H C4

Le raccordement du moteur doit être conforme au schéma collé sur le caisson.

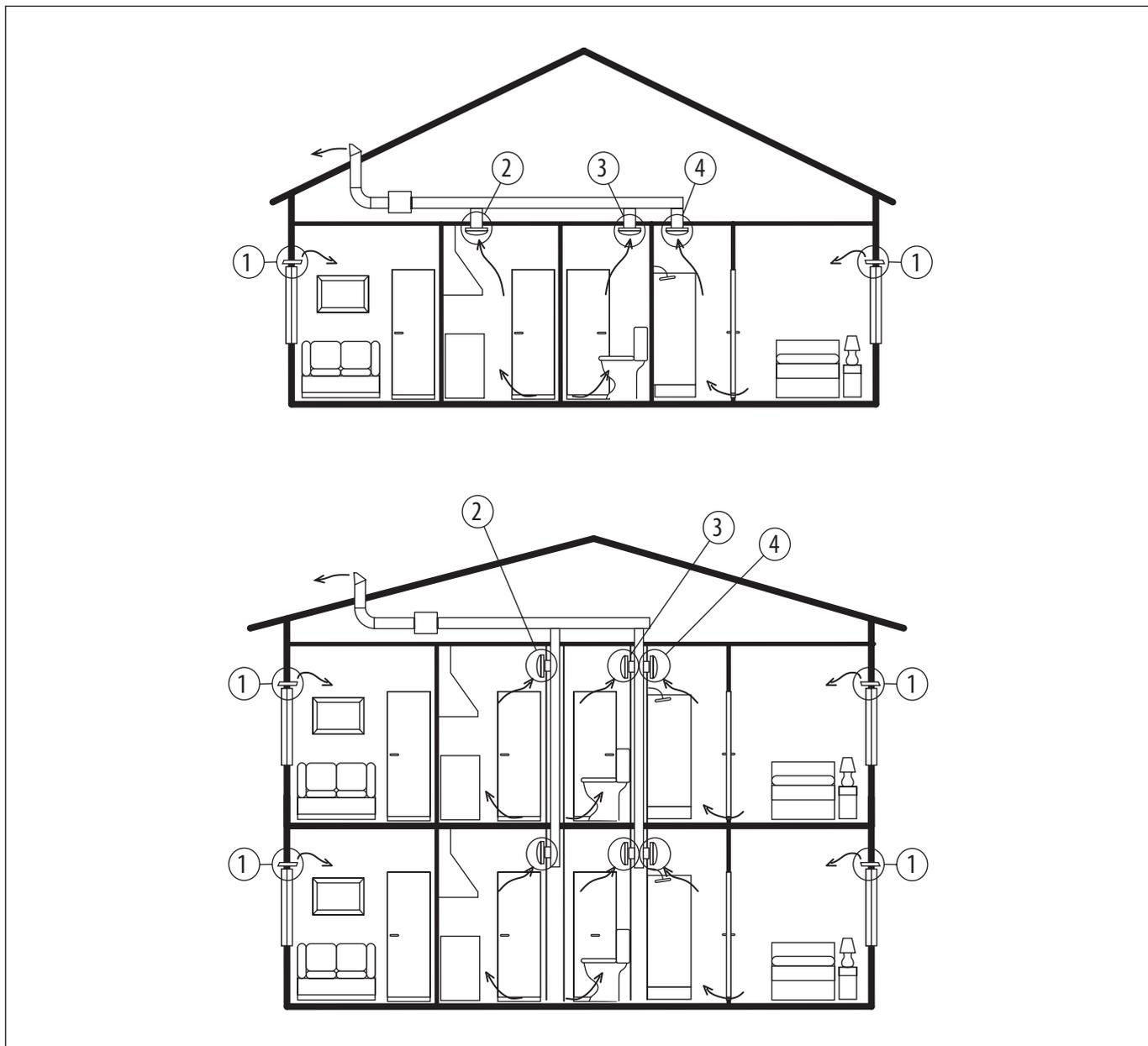


6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1253/2014

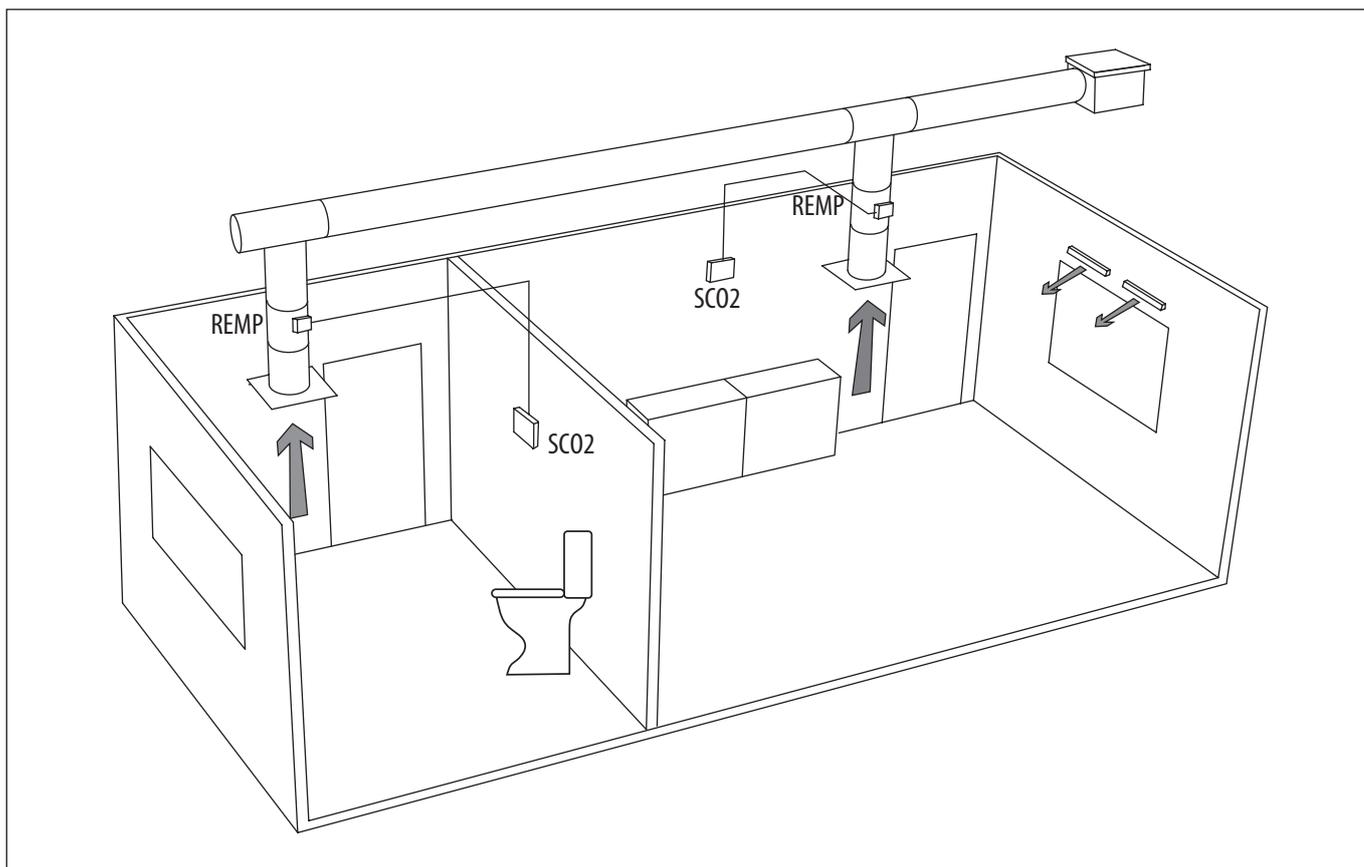
Les unités de ventilation classées comme Unités de Ventilation Résidentielles (UVR) avec un facteur de régulation 0,65, doivent être en conformité avec la Directive Européenne 2009/125 et installées suivant la définition de la régulation modulée locale donnée dans le règlement 1253/2014 (voir schémas ci-dessous donnés comme exemple).

Régulation modulée locale : régulation modulée d'une unité de ventilation centralisée qui régule en continu la ou les vitesses du ventilateur et le débit à partir d'au moins deux capteurs.

Exemple d'installation en habitat avec modulation par bouches hygro



Exemple d'installation en habitat avec modulation par sonde CO2

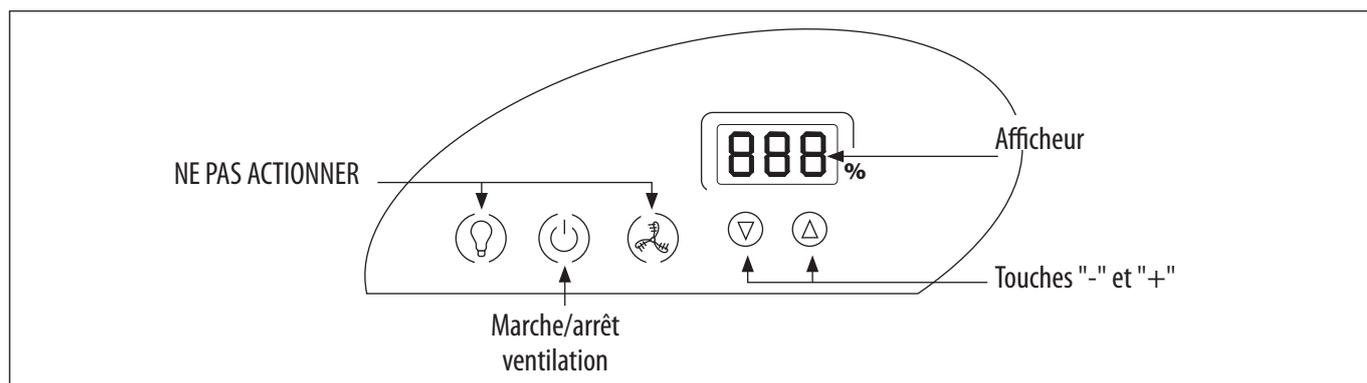


7. MISE EN SERVICE ET RÉGLAGES

COMMANDE DIGITALE du boîtier de régulation : légende des touches et signalétique

ATTENTION : Finaliser le montage aéralique avant de mettre sous tension : le caisson doit être raccordé au réseau !

S'assurer que la roue du ventilateur tourne librement et qu'il n'y a pas d'objet susceptible d'être projeté par la turbine.



Mettre sous tension =>

- Le système démarre automatiquement s'il était en fonctionnement lors de la précédente coupure.
- S'il ne démarre pas, appuyer sur la touche Marche/Arrêt ventilation (cela signifie qu'il était arrêté lors de la précédente coupure de l'alimentation).

L'afficheur indique « REG » pendant 4s (=pendant le démarrage moteur, informe du fonctionnement correct de la régulation).

Puis il indique la valeur de la sortie appliquée au moteur, qui varie automatiquement entre 30 et 100%.

Obstruer suffisamment le réseau aéralique (ex : par le rejet) pour que le point de fonctionnement du ventilateur se situe à gauche de sa courbe d'utilisation (ceci pour que le réglage de la pression soit possible).

Régler la pression souhaitée de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer sur la touche « + » pendant 3s => « C » clignote. • Modifier la valeur souhaitée par les touches « + » ou « - ». • Attendre 8s la sortie automatique du mode « réglage de consigne ». 	Valeur de réglage de C	Pression régulée correspondante (Pa)
	15	100
	22	150
	29	200
	35	250
	42	300
(une étiquette rappelant ce tableau de correspondance est collée sur le ventilateur)		

Attention : Si la valeur indiquée par l'afficheur = 100, la pression souhaitée ne peut être atteinte ; la consigne doit donc être diminuée jusqu'à ce que l'afficheur indique une valeur < 100.

Remarque : Pour affiner le réglage, utiliser la seconde prise de pression située sur le ventilateur : retirer le bouchon, effectuer la mesure de pression à l'aide d'un manomètre ; ajuster la consigne puis remettre le bouchon en place ; effectuer si besoin une vérification de la pression statique disponible dans le réseau à la bouche la plus éloignée.

Exemple où la consigne souhaitée est de 150Pa, ce qui correspond à un réglage = « C22 » : Lorsque la pression mesurée dépasse 150Pa la tension chute (=> ralentissement du ventilateur), et inversement.

La valeur de 150Pa est maintenue constante automatiquement, quelles que soient les perturbations du réseau (dans les limites des possibilités du ventilateur).

Une fois le réglage effectué, retirer l'obturateur ayant permis le réglage et vérifier que l'intensité absorbée par le ventilateur est inférieure ou égale à celle indiquée sur son étiquette signalétique.

8. MAINTENANCE

- Couper l'alimentation électrique avant toute intervention et s'assurer qu'elle ne puisse être rétablie par erreur (+ cadenasser l'interrupteur-sectionneur optionnel en position OFF pendant toute la manipulation),
- Dépoussiérer les aubes de la roue du ventilateur.
- Vérifier l'état et le serrage des connexions, et que la température de voisinage se situe dans la plage acceptée par le système.

! ATTENTION : ne pas utiliser de matières agressives sur la commande digitale : ni solvant, ni tampons abrasifs, etc... MATERIEL FRAGILE !

9. GESTION DES DÉCHETS

9.1 Traitement des emballages et déchets non dangereux

Les emballages (palettes non consignées, cartons, films, emballages bois) et autres déchets non dangereux doivent être valorisés par un prestataire agréé.

Il est strictement interdit de les brûler, de les enfouir ou de les mettre en dépôt sauvage.

9.2 Traitement d'un DEEE Professionnel

Ce produit ne doit pas être mis en décharge ni traité avec les déchets ménagers mais doit être déposé dans un point de collecte approprié pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Document non contractuel. Dans le souci constant d'amélioration du matériel, le constructeur se réserve le droit de procéder sans préavis à toute modification technique.

VIM

Les prés de Mégy Sud – SOUDAN

CS 60120 - 79401 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Tél. : 05 49 06 60 38 ou 05 49 06 60 25 – Fax : 05 49 06 60 36

sav@vim.fr - www.vim.fr